

# **Instance nationale d'analyse des dossiers d'intégrité scientifique (Inadis)**

Vendredi 5 juin 2026



## Les caractéristiques générales de l'Inadis-1

- **Instance consultative** : l'Inadis ne se substitue pas aux établissements ; elle émet des avis, les décisions restant du ressort des universités et organismes. L'autorité morale de l'Académie leur confère toutefois un poids difficile à écarter.  
*-> En outre ceci n'oblige pas à modifier les textes réglementaires, ni les statuts de l'académie des sciences.*
- **Compétence scientifique large** : l'Inadis peut être saisie pour des signalements relevant de l'ensemble des disciplines, des sciences expérimentales aux sciences humaines et sociales.
- **Périmètre centré sur les cas substantiels** : l'Inadis examine uniquement les situations susceptibles de constituer un manquement grave à l'intégrité scientifique, à savoir ceux susceptibles d'entraîner des répercussions significatives sur un champ de recherche, ou sur la réputation d'une personne ou d'une institution.



## Les caractéristiques générales de l'Inadis-2

- **Sur quoi portent les instructions de l'Inadis?**
  - 1) La procédure
  - 2) le fonds du dossier
  - 3) l'absence de déssaisissement
- **Qui peut saisir l'Inadis?**
  - Le signalant
  - Le mis en cause
  - Un tiers d'intérêt public justifiant d'un intérêt direct et non abusif
  - autosaisine dans les cas présentant un intérêt général manifeste

*-> l'Inadis n'a ni la vocation ni la possibilité d'espérer répondre à l'ensemble des enjeux liés à la circulation de l'information scientifique ou à la désinformation*



## Les caractéristiques générales de l'Inadis-3

- **L'Inadis intervient en aval de la procédure** de traitement du cas par l'établissement concerné, après épuisement des recours internes.  
*-> L'Inadis est susceptible d'intervenir lorsqu'aucune suite n'est donnée à une instruction par un établissement.*
- **L'instance n'a pas pour vocation de statuer sur les sanctions disciplinaires** ou autres mesures RH, qui restent du ressort des établissements.  
*-> Néanmoins les avis de l'Inadis pourront être versés aux dossiers lors des instructions RH.*
- Les avis de l'Inadis pourront aussi être mobilisés pour toute démarche de correction de la littérature scientifique (i.e. demande de retractation auprès d'un éditeur).

## Une questions encore ouverte

La publication des rapports contribuera largement à la transparence et à la légitimité de ces procédures, et renforcera la confiance des acteurs de la recherche et du public.

**Mais quel degré d'anonymisation de ces rapports?**

Vos questions.....

*RV en septembre*